

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des mairesses de la MRC de La Mitis, tenue le 13 octobre 2021 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC, située au 1534, boul. Jacques-Cartier à Mont-Joli à compter de 18 h 30 sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences de la séance

SONT PRÉSENTS :

MMES	Gitane Michaud	Les Hauteurs
	Carolle-Anne Dubé	Métis-sur-Mer
	Nancy Banville	Price
MM.	Bruno Paradis	Price
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Marc-André Larrivée	Grand-Métis
	Gilles Laflamme	Padoue
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Réginald Dionne	Sainte-Angèle-de-Méridi
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Martin Reid	Saint-Octave-de-Métis
	Michel Verrault	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Roch Vézina	Sainte-Luce

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Claude Gagnon, directeur général par intérim, Mme Judith Garon, directrice de l'administration et des finances et Mme Martine Caron, directrice du développement et de l'aménagement.

SONT ABSENTS :

M. Simon Yvan Caron	La Rédemption
M. Pascal Rioux	Saint-Donat

Le préfet, M. Bruno Paradis, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 21-10-246

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2021
 - 3.1 Adoption
 - 3.2 Suivi
4. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis de conformité règlement 2021-1464 Mont-Joli
6. Avis de conformité règlement 2021-1466 Mont-Joli
7. Avis de conformité règlement 248 St-Charles Garnier

8. Avis CPTAQ piste cyclable Sainte-Flavie
9. Avis CPTAQ pont chemin Guimond Sainte-Angèle-de-Mérici
10. Avis CPTAQ pont route 298 Les Hauteurs
11. Adoption règlement 2022-01 relatif aux prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli
12. Embauche de la direction de l'aménagement
13. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
 - 13.1 Identification de la MRC délégataire désignée de l'entente de gestion du PADF 2021-2024
 - 13.2 Autorisation de signature de l'entente de délégation
 - 13.3 Autorisation de la MRC de La Matanie à conclure une entente avec le CRD

C. ADMINISTRATION

14. Centre administratif de la MRC
 - 14.1 Suivi
15. Adoption REG343-2021 gestion contractuelle modifiant le RÈG336-2020
16. Dépôt des états financiers préliminaires de la MRC
17. Dons et commandites
 - 17.1 Modification de la politique de dons et commandites
18. Appel d'offres entretien ménager centre administratif
19. Appel d'offres déneigement centre administratif
20. Programme cadets Sûreté du Québec

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

21. Vente Dodge Sprinter

E. DIVERS

- a) Demande d'appui –décentralisation du système de santé et des services sociaux au Québec
- b) Campagne d'achat local – demande de partenariat
- c) Demande d'appui de l'Association de développement de la Vallée des Lacs – projet Lac-des-Aigles
- d) Félicitations M. Gilles Laflamme
- e) Correspondance

F. DÉVELOPPEMENT

22. Fonds Régions et Ruralité
 - 22.1 Volet 2 «Initiatives régionales» : Renouvellement de partenariat avec La Ruche
 - 22.2 Volet 2 «Vitalisation» : Modifications politique investissement Initiatives culturelles
 - 22.3 Volet 1 : Entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024
 - 22.3.1 Dépôt projet d'entente sectorielle bioalimentaire
 - 22.3.2 Contribution financière de la MRC
 - 22.3.3 Identification CRD à titre de mandataire
 - 22.3.4 Autorisation signature entente pour la MRC
 - 22.4 Volet 4 «Vitalisation» : recommandation du comité d'analyse
 - 22.5 Volet 4 «Coopération intermunicipale» : projet pilote ressource d'accompagnement
23. Stratégie jeunesse
 - 23.1 Adoption du plan d'action 2021-2023

- 24. Demande municipalité de Les Hauteurs – virée et stationnement ZEC-suivi
- 25. Projet éolien Lac Alfred
 - 25.1 Suivi
- 26. Projet éolien La Mitis
 - 26.1 Suivi

G. HYGIÈNE DU MILIEU

- 27. Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles
 - 27.1 Adoption du budget de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis pour 2022
 - 27.2 Adoption du projet de PGMR conjoint 2023-2029

H. PÉRIODE DE QUESTIONS

I. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 8 septembre 2021

3.1 Adoption

C.M. 21-10-247

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2021 tel que présenté.

3.2 Suivi

M. Claude Gagnon fait le suivi du procès-verbal du 8 septembre 2021.

4. Première période de questions

Il n'y a pas de question.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis de conformité règlement 2021-1464 Mont-Joli

C.M. 21-10-248

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de lotissement d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le 27 septembre 2021 le règlement numéro 2021-1464 modifiant le règlement de zonage 2009-1210;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif d'établir des normes spécifiques aux usages industriels afin d'encadrer le parc d'affaires industrielles aéroportuaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2021-1464 de la Ville de Mont-Joli.

6. Avis de conformité règlement 2021-1466 Mont-Joli

C.M. 21-10-249

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de lotissement d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le 27 septembre 2021 le règlement numéro 2021-1466 modifiant le règlement de construction 2009-1213;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif d'apporter des correctifs aux bâtiments accessoires admissibles à des fins industrielles;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2021-1466 de la Ville de Mont-Joli.

7. Avis de conformité règlement 248 St-Charles Garnier

C.M. 21-10-250

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de construction d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier a adopté le 10 septembre 2021 le règlement numéro 248 modifiant le règlement de construction numéro 170;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'ajouter des dispositions régissant l'utilisation des conteneurs comme bâtiment accessoires sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 248 de la municipalité de Saint-Charles-Garnier.

8. Avis CPTAQ piste cyclable Sainte-Flavie

C.M. 21-10-251

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour la relocalisation de la piste cyclable relie Sainte-Flavie et Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* la MRC doit émettre une recommandation à la CPTAQ à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la MRC doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA ainsi qu'aux orientations d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE les règles de sécurité concernant les aires d'approche de l'aéroport nécessitent le déplacement de la piste cyclable permettant de relier Mont-Joli et Sainte-Flavie;

CONSIDÉRANT QUE le tracé proposé par la municipalité de Sainte-Flavie empiète sur des terres cultivées;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise des routes 132 et de l'Aéroport paraissent de largeur suffisante pour y permettre l'aménagement du sentier hors des terres cultivées, en friche ou boisées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'affectera pas l'homogénéité du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE le comité reconnaît que la piste cyclable doit être déplacée;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux visent à résoudre un problème de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable conditionnelle du Comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité confirme qu'après révision, le tracé proposé initialement est celui de moindre impact sur l'agriculture tout en permettant l'aménagement d'une piste cyclable sécuritaire pour les usagers.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité :

- 1° De donner un avis favorable à la demande d'autorisation de la municipalité de Sainte-Flavie (dossier 432139) et de recommander à la CPTAQ d'autoriser le projet tel que le tracé et dessiné par l'arpenteur-géomètre Claude Vézina (minute 8906), mandaté par la municipalité de Ste-Flavie;
- 2° De déclarer que ce projet s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;
- 3° De renoncer aux délais pour présenter des observations additionnelles ou demander une rencontre.

9. Avis CPTAQ pont chemin Guimond Sainte-Angèle-de-Mérici

C.M. 21-10-252

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour l'élargissement de l'emprise de la route dans le projet de la réfection du pont du chemin Guimont (P-04374);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* la MRC doit émettre une recommandation à la CPTAQ à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la MRC doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA ainsi qu'aux orientations d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la nature et l'emplacement des travaux projetés les dérobent à l'application de l'article 61.1 concernant la disponibilité d'autres emplacements appropriés disponibles hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'état de la structure nécessite son remplacement à court terme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux requis nécessitent un empiètement permanent pour permettre le rehaussement du pont et des approches;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration du pont profitera aux activités agricoles avoisinantes puisque la machinerie, dont la taille augmente sans cesse, emprunte également cette infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux n'aura aucun impact sur les distances séparatrices relatives aux odeurs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'affectera pas l'homogénéité du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne peuvent être réalisés ailleurs que sur le site visé;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution des travaux ne nécessitera pas la construction d'une voie de déviation temporaire;

CONSIDÉRANT QUE l'empiétement requis est de faible superficie;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et les dispositions du règlement de zonage municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif agricole.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité :

- 1° De donner un avis favorable à la demande d'autorisation du Ministère des Transports du Québec sur le territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici (dossier 433363);
- 2° De déclarer que ce projet s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;
- 3° De renoncer aux délais pour présenter des observations additionnelles ou demander une rencontre.

10. Avis CPTAQ pont route 298 Les Hauteurs

C.M. 21-10-253

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Les Hauteurs et Saint-Charles-Garnier a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* la MRC doit émettre une recommandation à la CPTAQ à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la MRC doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA ainsi qu'aux orientations d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la nature et l'emplacement des travaux projetés les dérobent à l'application de l'article 61.1 concernant la disponibilité d'autres emplacements appropriés disponibles hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le relief accidenté ainsi que la proximité de la rivière rendent les parcelles visées impropres à l'utilisation agricole;

CONSIDÉRANT QUE les travaux et acquisitions n'auront aucun impact sur les activités agricoles, celles-ci étant à bonne distance alors que les travaux se concentrent à proximité de l'emprise routière existante;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux n'aura aucun impact sur les distances séparatrices relatives aux odeurs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'affectera pas l'homogénéité du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne peuvent être réalisés ailleurs que sur le site visé;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d'effectuer des travaux de maintenance routière à cet endroit et que ces travaux justifient un empiètement qui excèdent l'emprise actuelle de la route 298;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et les dispositions du règlement de zonage municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif agricole.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité :

- 1° De donner un avis favorable à la demande d'autorisation du Ministère des Transports du Québec sur le territoire des municipalités des Hauteurs et Saint-Charles-Garnier (dossier 433883 et 433884);
- 2° De déclarer que ce projet s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;
- 3° De renoncer aux délais pour présenter des observations additionnelles ou demander une rencontre.

11. Adoption règlement 2022-01 relatif aux prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli

C.M. 21-10-254

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité d'adopter les

prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli tel que présentées.

12. Embauche de la direction de l'aménagement

C.M. 21-10-255

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis souhaite solidifier son département d'aménagement en s'assurant d'une relève à plusieurs niveaux;

CONSIDÉRANT QUE la directrice actuelle, Mme Martine Caron, a annoncé officiellement sa retraite pour le printemps 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire se doter d'une structure plus réaliste lui permettant de bien réaliser les mandats octroyés au département d'aménagement.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Roch Vézina, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité de nommer M. Cédric Charest au poste de directeur du département de l'aménagement, conditionnellement à son acceptation des conditions d'emploi d'un contrat cadre.

13. Programme d'aménagement durable des forêts

13.1 Identification de la MRC délégataire désignée de l'entente de gestion du PADF 2021-2024

C.M. 21-10-256

CONSIDÉRANT l'entente de délégation à intervenir entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité que la MRC de La Matanie soit désignée comme responsable de l'administration de l'entente de délégation.

13.2 Autorisation de signature de l'entente de délégation

C.M. 21-10-257

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis autorise le préfet, M. Bruno Paradis, à signer pour et au nom de la MRC l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024 intervenue entre le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour et la MRC de La Matanie, étant la MRC désignée comme responsable de l'administration de l'entente de délégation.

13.3 Autorisation de la MRC de La Matanie à conclure une entente avec le CRD

C.M. 21-10-258

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la MRC de la Matanie confiant au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent la mise en œuvre de ce programme.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité de demander à la MRC délégataire désignée, soit la MRC de La Matanie, de signer une entente de collaboration avec le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent pour la mise en œuvre du PADF 2021-2024 en respect des obligations de celui-ci.

C. ADMINISTRATION

14. Centre administratif de la MRC

14.1 Suivi

M. Claude Gagnon fait le suivi des différents travaux et achats complétés ou à venir pour le centre administratif.

15. Adoption du RÈG343-2021 modifiant le règlement de gestion contractuelle RÈG336-2020

C.M. 21-10-259

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 336-2020 sur la gestion contractuelle, la délégation en matière de gestion des finances municipales et de la nomination de comité de sélection a été adopté par la Municipalité régionale de comté de La Mitis le 10 septembre 2020, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi* instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.1 du présent règlement sera effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en

vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeurera jusqu'au 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 8 septembre 2021.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement RÉG343-2021 modifiant le règlement RÉG336-2020 sur la gestion contractuelle, la délégation en matière de gestion des finances municipales et de la nomination de comité de sélection.

16. Dépôt des états financiers préliminaires de la MRC

Mme Judith Garon procède au dépôt des états financiers préliminaires de la MRC de La Mitis pour 2021.

17. Dons et commandites

17.1 Modification de la politique de dons et commandites

C.M. 21-10-260

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité d'entériner les modifications de la politique de dons et commandites telles que présentées par M. Bruno Paradis.

18. Appel d'offres entretien ménager centre administratif

C.M. 21-10-261

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres pour l'entretien ménager du centre administratif sur invitation a été lancé et que la période de dépôt de soumissions se terminait le 8 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois (3) offres conformes, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix incluant taxes
Frédéric Rouleau	71 974.35 \$
Centrap	57 040.82 \$
Sempi	79 145.56 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Centrap est la plus basse.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de Centrap pour l'entretien ménager du centre administratif pour un (1) an à compter du 6 décembre 2021 au montant de 57 040.82 \$. Il est également résolu d'autoriser M. Claude Gagnon, directeur général par intérim, ou Mme Judith Garon,

directrice des finances, à signer le contrat pour et au nom de la MRC.

19. Appel d'offres déneigement centre administratif

C.M. 21-10-262

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres pour le déneigement des stationnements et des entrées du centre administratif sur invitation a été lancé et que la période de dépôt se terminait le 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois (3) offres conformes, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix incluant taxes
Centre de service M. Gagné Inc	29 318.67 \$
9402-4270 Québec Inc - Transport LMT	22 932.52 \$
Déneigement Jocelyn Ouellet	28 973.71 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de 9402-4270 Québec Inc, Transport LMT est la plus basse.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Réginald Dionne, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de 9402-4270 Québec Inc.-Transport LMT pour le déneigement des stationnements et des entrées du centre administratif pour les saisons 2022-2023-2024 au montant total de 22 932.52 \$. Il est également résolu d'autoriser M. Claude Gagnon, directeur général par intérim, ou Mme Judith Garon, directrice des finances, à signer le contrat pour et au nom de la MRC.

20. Programme cadets Sûreté du Québec

L'embauche de cadets dans les MRC est réalisée dans le cadre d'une entente de partenariat entre la Sûreté et une ou plusieurs municipalités. Cette entente prévoit un financement partagé à 50 % avec les municipalités participantes et la Sûreté pour un contrat de 400 heures par cadet étalé sur une période de 10 à 12 semaines de juin à août, incluant la formation des cadets.

La MRC de La Mitis ayant participé au programme depuis quelques années, la Sûreté du Québec désire connaître l'intérêt des municipalités à réitérer l'entente de partenariat pour des cadets pour la saison 2022.

Le vote est demandé avant de signifier l'avis d'intention pour la saison 2022. Voici le résultat :

MUNICIPALITÉS	VOTES
GRAND-MÉTIS	POUR
LA RÉDEMPTION	POUR
LES HAUTEURS	POUR
MÉTIS-SUR-MER	CONTRE
MONT-JOLI	POUR
PADOUE	POUR

PRICE	POUR
SAINTE-ANGELE-DE-MÉRICI	POUR
SAINTE-FLAVIE	POUR
SAINTE-JEANNE-D'ARC	POUR
SAINTE-LUCE	POUR
SAINT-CHARLES-GARNIER	POUR
SAINT-DONAT	POUR
SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI	POUR
SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE	POUR
SAINT-OCTAVE-DE-MÉTIS	POUR

C.M. 21-10-263

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Martin Reid et résolu à la majorité de signifier l'avis d'intention des municipalités à la Sûreté du Québec pour l'embauche de cadets pour 2022.

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

21. Vente Dodge Sprinter

C.M. 21-10-264

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé dans les journaux et sur les réseaux sociaux pour la vente du Dodge Sprinter 2007 et que la période de dépôt se terminait le 12 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu quinze (15) offres, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix offert
Ariel Valade	5001.00 \$
Frédéric Jean	3500.00 \$
Sebastien Paquette	3501.00 \$
Thomas Wadham-Gagnon	5500.00 \$
Anne Gauvin Forest	4550.00 \$
Annick Poirier	12 345.00 \$
Mathieu Bonin	5600.00 \$
Jerome Corbin	7726.00 \$
Julien Corriveau	3116.00 \$
Xavier Choquette-Corbeil	14 000.00 \$
Pamela Paolucci	10 500.00 \$
Ferme Yves Boulay	5136.75 \$
Camions Commerciaux Lemieux	7000.00 \$
Automobiles S. Therrien	3879.00 \$
Paul Durette	5073.00 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Xavier Choquette-Corbeil est la plus haute.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre d'achat de Xavier Choquette-Corbeil pour un montant de 14 000.00 \$. Il est également résolu d'autoriser la direction générale par intérim à signer l'acte de vente pour et au nom de la MRC.

E. DIVERS

a) Demande d'appui – décentralisation du système de santé et des services sociaux au Québec

Puisque les élus désirent avoir plus d'information sur le sujet avant de se prononcer, ce point est reporté au Conseil du 24 novembre.

b) Campagne d'achat local-demande de partenariat

C.M. 21-10-265

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessus :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Chambre de commerce et industrie de Mont-Joli-Mitis	«Mes achats à quelques pas» (campagne 2 pour 1)	--	500 \$

c) Demande d'appui de l'Association de développement de la Vallée des Lacs – projet Lac-des-Aigles

C.M. 21-10-266

CONSIDÉRANT QUE la région de la Vallée des Lacs est particulièrement prisée par les amateurs de chasse et de pêche avec ses six aires d'aménagement faunique et floristique, que sur ce territoire, on note la présence de six espèces de salmonidés et que la présence d'une telle diversité d'espèces de salmonidés dans une même région est particulièrement intéressante;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Développement de Lac-des-Aigles (CDL) appuyée par la municipalité de Lac-des-Aigles souhaite développer un projet touristique et culturel d'envergure qui prendra la forme d'un Centre d'interprétation des salmonidés (CIS) au sein de l'église désaffectée de St-Isidore, qu'il sera le volet de sensibilisation et de formation qui complétera l'expérience de visite ou de l'utilisateur des plans d'eau et qu'il sera représentatif de cette région couvrant les MRC de la Mitis, de Rimouski-Neigette, des Basques et du Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-des-Aigles se trouve être la porte d'entrée de trois MRC, et que le projet est positionné stratégiquement sur la nouvelle route touristique des

Monts-Notre-Dame qui traverse 14 municipalités de Ste-Luce-sur-Mer à St-Jean-de-la-Lande;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-des-Aigles est classée Q5 à l'indice de vitalité économique, que la création d'un tel projet permettra de redynamiser la municipalité qui cherche à se démarquer en proposant des projets structurants pour sa communauté tout en redonnant une seconde vie à un bâtiment précieux aux yeux de ces concitoyens.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité d'appuyer moralement la CDE de Lac-des-Aigles afin qu'elle puisse renforcer et continuer sa recherche de financement auprès de bailleurs de fonds privés et publics pour le projet d'un Centre d'interprétation des salmonidés (CIS) au sein de l'église désaffectée de St-Isidore.

d) Félicitations et remerciements a M. Gilles Laflamme

C.M. 21-10-267

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. Georges Deschênes d'adresser de sincères félicitations à M. Gilles Laflamme pour son engagement et sa contribution au bien-être de ses concitoyens pendant ses 12 années de mandat de maire de la municipalité de Padoue ainsi que son implication au Conseil des maires et les différents comités de la MRC de La Mitis.

e) Correspondance

M. Claude Gagnon informe les élus d'une correspondance provenant du directeur de l'état civil concernant l'autorisation de célébrer des mariages ou des unions civiles pour les élus municipaux.

F. DÉVELOPPEMENT

22. Fonds Régions et ruralité

**22.1 Volet 2 « Initiatives régionales»
Renouvellement de partenariat avec La Ruche
BSL**

C.M. 21-10-268

CONSIDÉRANT QUE La Ruche propose ses services et son expertise en matière de financement participatif et vise à offrir un levier de développement économique à l'échelle du Québec, adapté à chaque territoire desservi et respectueux de l'expertise des acteurs économiques y étant déjà actifs;

CONSIDÉRANT QUE La Ruche souhaite renouveler son partenariat avec Mitis en Affaires pour une période de 2 ans afin de continuer ses efforts pour le développement de projets dans la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat entre Mitis en Affaires et La Ruche représente un montant de 4 000 \$ par année pour 2 ans;

CONSIDÉRANT QU'une contribution de 50 % de ce montant est sollicitée à la MRC par Mitis en Affaires.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité d'autoriser la MRC à verser un montant de 2 000 \$ par année pour 2 ans, déboursé à même le volet « Initiatives régionales » du volet 2.

22.2 Volet 2 « Vitalisation » Modifications politique investissement Initiatives culturelles

C.M. 21-10-269

CONSIDÉRANT QUE les arts, la littérature et le patrimoine sont essentiels au maintien et à l'attractivité de la population;

CONSIDÉRANT QUE les arts, la littérature et le patrimoine ont une importance significative dans l'économie de La Mitis et que cette activité contribue à la vitalité des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a adopté une Politique culturelle qui vise, entre autres à favoriser les initiatives culturelles et à consolider le secteur culturel;

CONSIDÉRANT QUE les difficultés particulières vécues ces dernières années par le secteur qui ont rendu des organisations et des activités précaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC être équitable dans le soutien financier qu'elle offre sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire adapter son programme de soutien financier et établir une politique d'investissement régissant les modalités d'attribution;

CONSIDÉRANT QUE cette politique peut être appelée à changer selon les capacités financières de la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'adopter les modifications à la politique d'investissement du programme Initiatives culturelles.

22.3 Volet 1 Entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024

22.3.1 Dépôt projet d'entente sectorielle bioalimentaire

Mme Martine Caron dépose le projet d'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2021-2024.

22.3.2 Contribution financière de la MRC

C.M. 21-10-270

CONSIDÉRANT le projet d'entente sectorielle bioalimentaire préparé par le MAPAQ à l'issue des négociations avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, les Saveurs du Bas-Saint-Laurent, la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent et la Fédération des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que projet d'entente sectorielle bioalimentaire comprend un axe de réalisation des PDZA ou leur équivalent qui soutiendra le financement de projets issus de ces derniers à l'échelle des MRC via un appariement des sommes provenant de ces dernières;

CONSIDÉRANT le montage budgétaire sur 3 ans proposé et conditionnellement à la confirmation à venir des engagements financiers des ministères et organisations signataires.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Marc-André Larrivée, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis contribue pour la somme de 45 000 \$ dans l'entente sectorielle bioalimentaire, soit une contribution de 15 000 \$ par année, sur une durée de 3 ans.

22.3.3 Identification du CRD à titre de mandataire

C.M. 21-10-271

CONSIDÉRANT l'entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024 à intervenir entre le MAPAQ, le ministère de l'Économie et de l'Innovation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, les Saveurs du Bas-Saint-Laurent, la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent et la Fédération des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la volonté partagée des signataires de l'entente sectorielle bioalimentaire de désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de l'entente;

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une demande au volet 1 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'obtenir la part de financement prévue du MAMH.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent soit désigné comme mandataire de l'entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024 et dépose une demande de financement au volet 1 du FRR.

22.3.4 Autorisation signature entente pour la MRC

C.M. 21-10-272

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la MRC de La Mitis autorisant le versement d'une contribution annuelle de 15 000.00 \$ à l'entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la MRC de La Mitis désignant le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent comme mandataire de l'entente sectorielle bioalimentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet, M. Bruno Paradis, à signer pour et au nom de la MRC de La Mitis l'entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024.

22.4 Volet 4 « Vitalisation » Recommandations du comité d'analyse

C.M. 21-10-273

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés ont été analysés à partir des critères établis dans le cadre de « vitalisation »;

CONSIDÉRANT QUE les projets répondent aux critères d'admissibilité et, lorsqu'applicables, des conditions ont été émises avant tout versement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse ont déposé une recommandation pour les projets mentionnés.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité de consentir les subventions aux projets tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, à même le volet 4 du FRR pour financer les projets suivants et conditionnellement au respect des plans de financement et autres conditions émises :

Promoteur	Titre du projet	Montant accordé
MRC de La Mitis	Élaboration d'un plan d'ensemble	35 884,75 \$
Ville de Mont-Joli	Parc du ruisseau Lebrun	100 000 \$
Municipalité de Sainte-Jeanne	Module de jeux pour terrain des loisirs	99 804,50 \$
Municipalité de Saint-Octave	Relocalisation et bonification de la patinoire	52 670 \$
Coopérative Accès Chic-Chocs	Aménagement d'un refuge à la montagne Saint-Pierre	70 000 \$
Municipalités Price/ St-Joseph-de-Lepage	Embauche d'une ressource en vitalisation	108 000 \$
Municipalités St-Donat/ Sainte-Angèle	Embauche d'une ressource en vitalisation	172 000 \$

Municipalités Sainte-Jeanne-d'Arc/ La Rédemption	Embauche d'une ressource en vitalisation	226 314 \$
--	---	------------

22.5 Volet 4 « Coopération intermunicipale » Projet pilote ressource d'accompagnement

C.M. 21-10-274

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Grand-Métis, La Rédemption, Les Hauteurs, Métis-sur-Mer, Mont-Joli, Padoue, Price, St-Charles-Garnier, Saint-Donat, Saint-Gabriel, Saint-Joseph-de-Lepage, Saint-Octave-de-Métis, Sainte-Angèle-de-Méridi, Sainte-Flavie, Sainte-Jeanne-d'Arc et Sainte-Luce désirent présenter un projet pilote pour embaucher une ressource d'accompagnement au niveau de la gestion des compétences municipales.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité que:

- Le conseil de la MRC de La Mitis s'engage à participer au projet d'embauche d'une ressource d'accompagnement au niveau de la gestion des compétences municipales;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le préfet, le directeur général par intérim et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

23. Stratégie jeunesse

23.1 Adoption du plan d'action

C.M. 21-10-275

CONSIDÉRANT QU'il est important d'offrir des moyens aux jeunes Mitissiennes et Mitissiens (accompagnement, budgets et ressources) dans le développement d'un milieu de vie qui leur ressemble et qui les rassemble;

CONSIDÉRANT QUE notre jeunesse est importante pour le développement de nos milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Mitis a déjà investi du temps et des budgets dans la Stratégie jeunesse de La Mitis au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QU'il est important de faire rayonner la jeunesse mitissienne dans le but d'augmenter leur sentiment d'appartenance à notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est important de préparer une relève crédible au sein de nos divers organismes et municipalités;

CONSIDÉRANT QU' il est important de favoriser et d'assurer la présence de jeunes dans les lieux de pouvoir au sein de nos municipalités et nos organismes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter le plan d'action 2021-2023 de la Stratégie jeunesse de La Mitis tel que présenté.

24. Demande municipalité Les Hauteurs-virée et stationnement ZEC - suivi

M. Claude Gagnon fait le suivi concernant la demande de la municipalité de Les Hauteurs, par sa résolution 21-08-02-167, de réparer et d'agrandir le stationnement de la ZEC afin de faciliter l'entretien et répondre aux besoins des utilisateurs pendant la période hivernale. La MRC est présentement en attente d'un retour d'information de la ZEC.

25. Projet éolien Lac Alfred

25.1 Suivi

Mme Judith Garon avise les élus que la production est moindre que dans les prévisions pour la période.

26. Projet éolien La Mitis

26.1 Suivi

Mme Judith Garon avise les élus que la production est moindre que dans les prévisions pour la période.

G. HYGIÈNE DU MILIEU

27. Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles

27.1 Adoption du budget de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis pour 2022

C.M. 21-10-276

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'adopter le budget de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis au montant de 4 585 108 \$ pour l'année 2022, tel que présenté par Mme Judith Garon, directrice des

finances de la MRC.

27.2 Adoption du projet de PGMR conjoint révisé 2023-2029

C.M. 21-10-277

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la MRC de La Mitis est en vigueur depuis le 21 janvier 2017 et qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le conseil de la MRC doit adopter au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion, un projet de plan révisé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a adopté le 20 novembre 2020 la résolution C.M. 20-11-248 concernant un plan de gestion des matières résiduelles conjoint avec la MRC de la Matapédia et la délégation de la responsabilité d'élaboration d'un projet de PGMR à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis a déposé à la MRC de La Mitis le 6 octobre 2021 un projet de PGMR conjoint révisé couvrant les années 2023 à 2029.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC de La Mitis adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles conjoint révisé tel que présenté;
- **QU'**une copie de cette résolution et du projet de plan de gestion révisé soit transmise à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté;
- **QUE** le projet de plan de gestion révisé soit soumis à une consultation publique dans un délai d'au plus 6 mois;
- **QUE** dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la MRC de La Mitis rende public un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- **QUE** le projet de plan puisse être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

H. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.

I. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 21-10-278

Il est proposé par M. Gilles Laflamme de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 22.

Bruno Paradis
Préfet

Claude Gagnon
Directeur général par intérim

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.